



**COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU CPQ
1980-1995**

**Portant sur la loi interdisant l'embauche de travailleurs de
remplacement
lors d'une grève ou d'un lock-out**

18 août 1980

Des modifications majeures s'imposent à la loi anti-scabs

16 septembre 1983

Le CPQ demande à nouveau que soient revues les dernières dispositions anti-briseurs de grève

10 novembre 1983

Amendements demandés à la loi 17 : les dispositions anti-briseurs de grève n'ont pas réduit substantiellement la fréquence et la durée des grèves

28 mai 1984

Pour faire invalider les dispositions anti-briseurs de grève au *Code du travail* : le CPQ s'adresse au Procureur général du Québec

23 juillet 1984

Le CPQ contestera en Cour supérieure la constitutionnalité des dispositions anti-briseurs de grève

16 août 1984

La contestation de la loi anti-scab : le CPQ demande à la CSN plus d'ouverture d'esprit

8 octobre 1984

Le Procureur général conteste l'intérêt du CPQ dans le dossier sur les dispositions anti-briseurs de grève

27 novembre 1984

L'intérêt du CPQ à contester les dispositions anti-briseurs de grève : le CPQ ira en appel

10 juillet 1987

Le CPQ n'abandonne pas l'idée de faire amender les dispositions anti-briseurs de grève

15 septembre 1988

Les dispositions anti-briseurs de grève : le CPQ en appelle à la Cour suprême

30 septembre 1991

En marge du dossier constitutionnel le CPQ en Cour suprême le 6 décembre en matière constitutionnelle

6 décembre 1991

Importante décision de la Cour suprême : le CPQ a le droit de représenter ses membres en matière constitutionnelle

18 décembre 1991

Dispositions anti-briseurs de grève : pourquoi la Cour suprême a donné raison au CPQ

24 janvier 1992

Le CPQ ne contestera pas pour l'instant les dispositions anti-briseurs de grève

27 janvier 1993

Les dispositions anti-briseurs de grève : le CPQ reporte *sine die* toute contestation juridique

7 février 1995

Une loi fédérale anti-briseurs de grève? Une mauvaise solution